

ARRÊTÉ
2015 27
DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME :
INTÉGRATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE INTERCOMMUNALE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 13/12/2013 ; rectifié par délibération du 06/03/2014 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/05/2014, approuvant le règlement de collecte intercommunale,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Le PLU de la commune est mis à jour à compter de la date du présent arrêté. A cet effet, est intégré dans les annexes du PLU, le règlement de collecte élaboré par la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne.

ARTICLE 2 Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie. Ils sont également consultables à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne.

ARTICLE 3 Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant la période d'un mois.

ARTICLE 4 Copie du présent arrêté est adressée au Préfet. Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la préfecture de l'Essonne.

Fait à VILLABÉ le 18 février 2015.

Karl DIRAT

Le Maire,

Vice-Président de la CAECE

Vice-Président du SIARCE

